



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CUMA

Question écrite n° 46696

Texte de la question

M. Jacques Pelissard appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de la pêche et de l'alimentation sur la suppression de l'aide au démarrage de certaines catégories de groupements ruraux, et notamment des CUMA. Pour 1997, aucune dotation n'a été inscrite à l'article 30 du chapitre 44-40 des crédits du budget de l'agriculture. Or une telle aide permet d'alléger sensiblement les charges de gestion de ces groupements lors de leurs premières années de fonctionnement et donc d'encourager l'agriculture de groupe. Aujourd'hui, compte tenu de la crise que connaît l'agriculture et de l'incertitude sur les prix de vente des produits agricoles, les CUMA apparaissent particulièrement adaptées pour optimiser les charges de mécanisation, tout en permettant aux agriculteurs d'investir dans les matériels nécessaires à l'évolution de leurs exploitations. Il subsiste cependant encore des zones, et en particulier dans le Jura, où ce type de société n'est pas suffisamment implantée. C'est pourquoi le maintien de ce mode d'incitation semblait se justifier. En conséquence, il souhaiterait mieux connaître les raisons de la suppression de cette aide au démarrage et avoir des précisions sur les autres mesures incitatives existantes en faveur de l'installation des agriculteurs dans le cadre de CUMA.

Texte de la réponse

Les coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) participent à l'abaissement des coûts de production et conservent toute leur pertinence en agriculture. Elles constituent aussi un élément important d'animation du monde rural. Les aides de démarrage, maintenant anciennes, favorisant la création des CUMA n'apparaissent désormais plus nécessaires pour accompagner l'effort d'investissement et de modernisation des exploitations. L'essentiel de l'appui aux CUMA provient, en effet, de la mise en place de prêts superbonifiés pour l'acquisition des machines et matériels. Le plafond de ces prêts vient d'être relevé à 2,75 millions de francs de réalisations pour les CUMA de vingt adhérents et plus et à 2 millions de francs pour celles qui réunissent moins de vingt adhérents.

Données clés

Auteur : [M. Pélissard Jacques](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46696

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture, pêche et alimentation

Ministère attributaire : agriculture, pêche et alimentation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 décembre 1996, page 6688

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 798